

# REGLEMENT GENERAL FOIRE DE FRIBOURG 2010

## I DISPOSITIONS GENERALES

### 1 ORGANISATION ET DATES

- 1.1 L'organisation de la Foire de Fribourg (appelée ci-après la Foire) est assurée par un comité d'organisation composé notamment de représentants d'Expo Centre SA et de l'Association fribourgeoise du Commerce, de l'Artisanat et des Services (ci-après AFCAS). La responsabilité financière de la manifestation incombe à Expo Centre SA.
- 1.2 La Foire se déroule du **vendredi 1er au dimanche 10 octobre 2010**.

### 2 BUT

- 2.1 La Foire a pour but de promouvoir l'économie de la région en développant un esprit de saine émulation artisanale et commerciale.

### 3 CONDITIONS D'ADMISSION

- 3.1 La demande de participation à la Foire doit être présentée à l'aide de la formule officielle d'inscription.
- 3.2 La Direction fixe un délai d'inscription. Le respect du délai par les exposants et l'ordre chronologique d'enregistrement des inscriptions seront pris en considération pour l'attribution des surfaces.
- 3.3 En tout temps, l'organisateur est libre d'accepter ou refuser une demande d'inscription sans avoir à s'en justifier, ainsi que de déterminer ou modifier la surface et l'emplacement des stands.
- 3.4 L'organisateur de la Foire peut réserver des surfaces destinées à présenter des exposants à caractère spécial.
- 3.5 Les exposants dont l'inscription a été acceptée par la Direction reçoivent en temps utile la confirmation de leur participation avec la facture. Les exposants ont un délai de 10 jours pour faire valoir leurs éventuelles remarques. Le contrat de location est réputé conclu au moment où le comité d'organisation adresse à l'exposant la facture de sa participation. L'inscription devient définitive par le paiement du 1<sup>er</sup> acompte.

### 4 OBLIGATIONS DES EXPOSANTS

- 4.1 En signant la formule d'inscription, les exposants s'engagent à se conformer aux dispositions du présent règlement ainsi qu'aux directives de l'organisateur, qui ont force obligatoire.
- 4.2 Tous les bulletins de commandes relatifs à la Foire doivent être impérativement retournés au secrétariat dans les délais énoncés.
- 4.3 Les exposants ont l'obligation de présenter leurs marchandises ou services durant tout le temps d'ouverture de l'exposition. **Ils doivent garder leur stand ouvert selon l'horaire officiel de la Foire et l'occuper avec du personnel en permanence.** Il est strictement interdit de quitter le stand avant l'heure de fermeture. Les exposants s'engagent à ne présenter et à ne vendre que les articles ressortant de leur activité habituelle. Des frais de surveillance seront facturés pour des dépassements d'horaire excessifs, notamment dans les stands de restauration.
- 4.4 Lorsqu'un emplacement faisant l'objet du contrat n'est pas occupé la veille de l'ouverture à 12h00, la Foire se réserve le droit d'en disposer sans avoir à rembourser ou indemniser l'exposant ou encore de prendre toutes les dispositions pour le décorer, à la charge de l'exposant absent.
- 4.5 Ils ne peuvent distribuer des imprimés, des échantillons ou des articles publicitaires qu'à l'intérieur de leur propre stand, à l'exclusion de tout autre endroit.
- 4.6 Aucun concours ou distribution de prix ne peut être organisé sans l'autorisation de l'organisateur. Les machines à sous sont interdites.
- 4.7 Les exposants vendent aux prix habituels du marché toute marchandise ou consommation dans l'enceinte de la Foire. Pour la vente des boissons, des tarifs indicatifs minimaux sont communiqués par la Direction de la Foire et doivent être respectés par chacun.
- 4.8 Les prix des marchandises vendues doivent être clairement indiqués. Dans le cas des marchandises vendues au poids, l'exposant se munira d'une balance.

## II INSTALLATION DES STANDS

### 5 STANDS

#### 5.1 Généralités

- 5.1.1 Les stands doivent contribuer à l'esthétique générale de la Foire et les **matériaux doivent être ignifugés ou difficilement inflammables. Les parois et sols doivent absolument être recouverts.** La direction se réserve le droit d'intervenir pour toute décoration ou présentation jugée trop sommaire, voire de mauvais goût, et pour les matériaux non sécurisés.
- 5.1.2 La Foire est en droit d'augmenter ou de diminuer les surfaces commandées en fonction de l'établissement du plan de location et des disponibilités. Des désirs spéciaux au sujet de l'emplacement ne peuvent être reconnus comme condition de participation. Il ne sera pas non plus prononcé d'exclusion d'un exposant pour des motifs de concurrence.
- 5.1.3 Les frais découlant de modifications demandées par les exposants après l'envoi des plans et la confirmation de l'emplacement sont à leur charge.
- 5.1.4 Toutes contestations ou réclamations concernant la surface louée et les installations commandées ne correspondant pas aux prestations facturées, doivent être adressées par

écrit à la Foire de Fribourg **48 h avant l'ouverture officielle**. Passé ce délai, toute réclamation sera sans effet.

- 5.1.5 La configuration des stands est la suivante :

- La surface minimale d'un stand est de 12m<sup>2</sup>
- Stand en ligne 1 côté ouvert
- Stand d'angle 2 côtés ouverts
- Stand de tête 3 côtés ouverts

- 5.1.6 Si les demandes d'inscription dépassaient les surfaces disponibles de Forum Fribourg, l'organisateur serait contraint d'ériger des constructions provisoires intégrées dans le circuit de visite.

Dans ce cas, les installations de base (art. 5.2.1) et installations réalisées par l'organisateur (5.2.2) seraient adaptées en conséquence.

- 5.2 Installations de base

- 5.2.1 Les installations et équipements suivants font partie de FORUM FRIBOURG :

#### - Installations électriques

- éclairage général des couloirs 350 lux
- alimentation courant fort répartie sur 108 points dans les halles d'exposition
- alimentation courant faible répartie sur 50 points dans les halles d'exposition
- système Wireless

Les canaux de ventilations sont munis de prises multidiamètres d'extraction d'air vicié, raccordements variant de 100 à 250 mm. Les hottes de ventilation raccordées doivent être munies d'un filtre. La Foire se réserve le droit de **rendre la pose d'une ventilation obligatoire** lorsque cela est rendu nécessaire par le dégagement de fumée et d'odeur, notamment pour **tous les restaurants**. Ces prestations feront l'objet d'une facture à charge de l'exposant.

#### - Défense incendie

- réseau sprinkler
- postes incendie – extincteurs

#### - Déchetterie

- déchetterie centralisée

- 5.2.2 Les installations suivantes sont réalisées par l'organisateur :

#### - Podiums

**A l'exception de la halle des fêtes, un podium modulaire brut est posé par l'organisateur sur toute la surface des stands :**

- hauteur 12,5 cm
- modulation minimale 50 cm en longueur et profondeur
- charge utile 300kg/m<sup>2</sup>

Lorsque le poids des objets exposés nécessite le renforcement du plancher, les frais y relatifs sont à la charge de l'exposant.

#### - Des plinthes sont posées par l'organisateur côté couloir

#### - Parois de séparation

Les stands sont séparés par des parois modulaires en bois brut aux dimensions suivantes :

- hauteur sur podium 250 cm
- épaisseur 3 cm
- modules 50 et 100 cm

#### - L'installation d'une rampe d'accès pour handicapés lorsque les circonstances l'imposent (cf art. 5.2.4)

**Les stands adossés contre les murs du bâtiment auront également une paroi de fond. Tous les tableaux électriques et postes incendie contre les murs et piliers devront rester accessibles et non dissimulés.**

Pour les cas spéciaux ou sur demande, un stand sans parois ou/et sans podium peut être autorisé par l'organisateur, sans moins-value sur le prix de location.

Des traverses métalliques maintiennent les parois entre elles (haut et bas).

Des éléments métalliques de contreventement fixés sur le podium parallèlement au couloir, sont destinés à tenir les parois de séparation entre les stands.

- 5.2.3 Installations à charge de l'exposant

Raccordement électrique de base **obligatoire** (12h) pour chaque stand (prise T13 / 230V, 10A)

Les exposants ont la possibilité de commander à l'organisateur et à leur charge, les installations techniques mentionnées sur le formulaire d'inscription.

- 5.2.3.1 Amenées électriques coupées la nuit

- Pour des installations d'une puissance de plus de 25KW, l'aménée fera l'objet d'un devis. Les frais d'installations et de consommation seront facturés à l'exposant

- **Les installations électriques mises en place par l'exposant à l'intérieur des stands doivent respecter les normes NIBT. Un contrôle visuel ou plus approfondi sera effectué. En cas de non conformité, l'installation sera mise hors service.**

- Les stands raccordés sur les tableaux muraux de FORUM FRIBOURG ne peuvent être débranchés par télécommande à la fermeture de la Foire. Dans ce cas, les exposants doivent le faire manuellement

- L'exposant ne peut refuser l'installation d'un tableau de distribution électrique sur son stand.

5.2.3.2	<i>Installations permanentes</i> Les amenées d'électricité permanentes (frigo, ordinateur, etc.) restent enclenchées jour et nuit (24 heures sur 24h). - Amenée jusqu'à 2 KW par tableau, 230 V, 10 A comprenant petit coffret avec 2 prises T13 protégées par disjoncteur FI/LS 1N 10A 30mA - WIFI (Hotspot Swisscom) à disposition des exposants (cartes en vente sur place)	5.4.4	<i>Co-exposants et stands collectifs</i> L'organisation peut admettre le partage d'un stand. La demande doit être faite par l'exposant détenteur du stand. S'ils sont acceptés, le paiement de la taxe y relative est du ressort de l'exposant principal. Sont considérés comme <b>co-exposants</b> les sociétés tierces qui apparaissent sous une forme ou sous une autre sur dans le stand d'un exposant : par des inscriptions publicitaires sur le stand, des objets d'exposition ou des prospectus. Est considéré comme <b>stand collectif</b> un stand avec différents exposants partageant la même surface, avec une seule entreprise/personne comme responsable administratif et financier.
5.2.3.3	<i>Courant faible</i> Les prises suivantes peuvent être commandées par l'exposant : - prise téléphone / fax analogique traditionnelle - prise téléphone / fax numérique ISDN - prise TV Radio, Cablecom - autres demandes	5.4.5	<i>Evacuation des odeurs</i> Les exposants utilisant des appareils de cuisson pour la vente ou la démonstration doivent prendre – à leurs frais – les dispositions nécessaires pour l'évacuation immédiate et totale des odeurs et vapeurs. Les restaurateurs sont soumis aux mêmes obligations. Des prises en attente (diam. 100 à 250mm) sont prévues sur les canaux d'extraction des halles. Les hottes de ventilation seront raccordées aux prises multidiamètres d'extraction d'air vicié du bâtiment. En cas d'impossibilité, l'organisateur posera les tuyaux de sortie vers l'extérieur et l'exposant installera des hottes avec moteur d'extraction. L'organisateur décline toute responsabilité envers les exposants concernant les conséquences qui pourraient résulter de l'emplacement de leur stand et de son environnement.
5.2.3.4	<i>Eau</i> Dans la mesure où l'infrastructure du bâtiment le permet, l'amenée et l'écoulement d'eau seront prévus à l'intérieur du stand. L'amenée d'eau comprend : • L'amenée d'eau froide : diam. 1/2" • L'écoulement : diam. 56 mm • La consommation (usage courant) - L'eau chaude, par boiler électrique ou chauffe-eau à gaz, doit faire l'objet d'une commande spéciale à la charge de l'exposant - Aucun WC ne sera admis sur les stands - Les frais de raccordement et l'installation de la prise d'eau ne sont pas inclus dans le prix et seront facturés à part.	5.4.6	<i>Peinture</i> Les sols et les parois ne peuvent pas être peints ; par contre, ils <b>doivent être recouverts</b> . Ils devront être rendus en bon état après utilisation. Les podiums ne peuvent être peints. L'exposant <b>est tenu de recouvrir les sols et podiums</b> de tapis, moquette, lino ou autres matières reconnues par le service du feu sans déborder dans les couloirs (machines de nettoyage). Ils devront être rendus en bon état après utilisation. Du matériel adapté à ces habillages est en vente auprès de l'organisateur.
5.2.4	<i>Plans</i> Les exposants reçoivent un plan de leur stand sur lequel sont dessinés les endroits où seront installés : l'électricité, l'eau, le téléphone ou les prises permanentes ainsi que la rampe d'accès pour handicapé à l'intérieur du stand. Celle-ci est imposée pour tout stand présentant une profondeur supérieure à 4m et/ou d'une surface supérieure à 30m <sup>2</sup> . Pour des stands de dimensions inférieures, une rampe peut être installée sur demande de l'exposant. Elle n'entraîne aucune modification du coût de location. <b>Toute demande de modification est à formuler par écrit dans les 10 jours suivant la réception du plan.</b>	5.4.7	<i>Dégâts</i> Tous les dégâts aux locaux et installations fixes de FORUM FRIBOURG seront facturés à l'exposant responsable. Il en est de même pour le matériel mis à disposition par l'organisateur. Il est interdit de percer les dalles, fonds, murs et piliers des bâtiments. Toute demande de fixation ou suspension devra être approuvée par l'organisateur. Ceux qui, intentionnellement ou par négligence, causeraient des dégâts aux stands voisins et aux marchandises exposées, se rendent responsables des conséquences de leurs actes. Les bandes autocollantes ou matériel similaire pour la fixation au sol de tapis ou autres fonds seront enlevés par l'exposant. Ce dernier utilisera du matériel de faible adhérence n'endommageant pas les sols du bâtiment. Du matériel adapté à cet usage est en vente auprès de l'organisateur.
5.3	<b>Stands sur deux niveaux</b> L'organisateur peut autoriser la réalisation de stands sur 2 niveaux de type terrasse ou fermé, aux conditions financières en vigueur. Les stands construits par l'exposant seront auto-stabilisés et résistants aux charges verticales et horizontales. Les surfaces des plaques d'appui au sol seront calculées en fonction des fonds, enrobé ou béton, et conformes à l'usage de l'étage soit : - bureau – accueil p = 200 kg/m <sup>2</sup> - réunions – conférences, bars p= 300kg / m <sup>2</sup> Les stands sur 2 niveaux seront - en ligne 1 côté ouvert - d'angle 2 côtés ouverts - de tête 3 côtés ouverts L'accord du ou des stand(s) voisin(s) est nécessaire. Un escalier, largeur 120cm, sera prévu par 50m <sup>2</sup> de surface ou d'une capacité de 50 personnes Un escalier de type colimaçon avec noyau réglementaire peut être admis. La hauteur sera la suivante : - type terrasse : fond + 275 cm sur socle rez + barrière 100 cm - type fermé : fond + 275 cm sur socle rez + 250 cm	5.5	<b>Montage et démontage</b>
5.4	<b>Aménagement et décoration</b>	5.5.1	<i>Montage</i> Les travaux de construction des stands peuvent commencer au plus tôt le vendredi précédant l'ouverture de la Foire. Une dérogation peut être accordée par l'organisateur. La marchandise et les objets exposés ne peuvent toutefois être introduits et déposés que le samedi précédant l'ouverture, c'est-à-dire à partir du moment où le contrôle de l'enceinte de la Foire est confié à une société de surveillance. L'organisateur n'encourt aucune responsabilité avant ce délai. Tous les stands doivent être complètement aménagés et terminés, articles et marchandises mis en place, au plus tard la veille de l'ouverture à 18h00. Le matériel d'emballage doit être évacué par l'exposant dans le même délai. L'organisateur inspecte les stands en cours de montage et à la fin des travaux. Les exposants doivent se conformer à ses remarques : leur non-respect peut entraîner la non-admission à une exposition ultérieure, voire à l'exclusion immédiate.
5.4.1	<i>Aménagement à charge des exposants</i> L'éclairage du stand est de la responsabilité de l'exposant et à ses frais. L'exposant s'engage à installer suffisamment de lumière sur son stand pour le rendre accueillant. Tous les frais d'installation et de décoration des stands sont à la charge des exposants. Les installations commandées par les exposants à l'intérieur de leur stand doivent être exécutées par un concessionnaire agréé. Le couplage de protection de défaut (FI) est obligatoire pour toute prise de courant à laquelle peuvent être branchés des appareils ou installations accessibles au public.	5.5.2	<i>Démontage et évacuation</i> L'enlèvement des objets exposés et le démontage des stands doivent être effectués par les exposants et sous leur responsabilité. Le démontage est autorisé le dernier dimanche de 19h00 à 21h00 ainsi que le lundi dès 05h00 et doit se terminer au plus tard le mardi suivant la fermeture, à 12h00. Tout dépassement du temps de démontage sera facturé par l'organisateur. La surveillance prend fin dans le même délai. L'organisateur n'encourt dès lors aucune responsabilité en cas de vol, perte ou dégât. Toutes marchandises, objets et autres matériels demeurés dans l'enceinte après ce délai sont considérés comme abandonnés. Passé ce délai, le démontage et l'évacuation des stands, parties de stand et autres matériels seront ordonnés par l'organisateur aux frais de l'exposant, majorés d'une pénalité pouvant aller jusqu'à CHF 1000.- par jour de retard. Les actions en dommages et intérêts pour un dommage plus important demeurent réservées.
5.4.2	<i>Respect des surfaces louées</i> Le dépassement de hauteurs pour des structures techniques jusqu'à 280cm sur podium ne provoquant aucune gêne aux exposants voisins sont admis sans frais supplémentaires, mais doivent faire l'objet d'une demande auprès de l'organisateur (plafonds, éclairage, etc.). Il en est de même pour des éléments décoratifs. Par contre, les dépassements publicitaires (enseigne, bache, etc...) seront payants, <b>le montant étant fixé forfaitairement.</b>	6	<b>MESURES DE SÉCURITÉ</b>
5.4.3	<i>Raison de commerce</i> Chaque stand ou emplacement loué doit porter une enseigne mentionnant <b>exclusivement</b> la raison sociale du commerce de l'exposant à une hauteur ne dépassant pas la <b>limite supérieure de la paroi du stand.</b> Les panneaux sur l'avant du stand auront une hauteur de 25 cm soit de 225 à 250 cm sur podium. Au centre du bandeau, une dérogation de hauteur peut être autorisée par l'organisateur, sur demande, accompagnée d'un dessin. La réalisation et la pose de la raison sociale relève de la responsabilité de l'exposant. La publicité pour les marques n'est autorisée qu'à l'intérieur des stands.	6.1	Les exposants doivent se conformer strictement aux dispositions de sécurité valables dans le canton pour les installations électriques, hydrauliques, de gaz et pour leur alimentation (un contrôle de ces installations sera effectué par les organes compétents).
		6.2	L'organisateur prendra toutes les mesures de sécurité qu'il jugera utiles. Il pourra interdire toute activité ou installation d'un exposant présentant un risque pour autrui. Il peut exiger la pose d'un extincteur qui sera facturé en sus.
		6.3	La mise en marche des machines et appareils exposés ne doit présenter pour la Foire et les autres exposants, ainsi que pour le public en général, ni danger, ni inconfort d'aucune sorte. Il est interdit de mettre en marche des moteurs à explosion. Seuls les appareils qui satisfont aux prescriptions de la Caisse Nationale Suisse d'assurances en cas d'accidents peuvent être exposés, qu'ils soient ou non mis en activité.
		6.4	Il est interdit de conserver dans les stands des matières explosives, inflammables ou présentant un danger quelconque. Les exposants sont tenus d'utiliser des matériaux difficilement inflammables. Les bouteilles de gaz utilisées par les exposants devront être attachées ou fixées afin d'éviter qu'elles se renversent.

6.5 Les exposants répondent de tout dommage occasionné par l'installation de leur stand ou par le matériel exposé.

### III CONDITIONS FINANCIERES / TARIFS

#### 7 FINANCES D'INSCRIPTION

Le montant de la finance d'inscription est de CHF 300.- (membre AFCAS) ou de CHF 400.- (non-membre AFCAS). Les finances d'inscription pour les associés à un stand collectif sont de CHF 200.- (membre AFCAS) ou CHF 300.- (non-membre AFCAS) et de CHF 100.- pour un co-exposant. Le paiement se fera dans les délais, après réception de la facture établie par l'organisateur. (prix sans TVA)

#### 8 LOCATION

##### 8.1 Prix de location

L'organisateur fixe les prix de location selon le type d'activités ci-après, étant entendu que le prix se compose de la surface au m<sup>2</sup> additionnée des mètres linéaires (face d'ouverture). Les montants figurant sur la formule d'inscription sont soumis à la TVA (facturée en sus).

##### Les prix de location comprennent

- surface du stand
- podiums
- cloisons arrière et latérales
- installation de l'éclairage général des couloirs (350 lux)
- chauffage et aération des halles
- nettoyage des couloirs
- surveillance des halles
- inscription dans le catalogue des exposants
- publicité générale
- lien vers le site internet ou e-mail
- rampe handicapé (imposée selon la surface ou sur demande) cf 5.2.4

##### Ne sont notamment pas compris dans cette location :

- installations techniques
- cloisons supplémentaires
- emplacements, travaux et prestations demandés en supplément
- nettoyage des stands (n'est pas organisé par la Foire)
- la hotte de ventilation obligatoire pour les stands de restauration

##### Prix de location

L'organisateur a prévu les différents types de stands ci-après :

##### Halles d'exposition

- Stand à thème ou commercial (sans encaissement)
- Stand de dégustation (marchands de vin, fromage, etc...)
- Stand de vente à l'emporter (vente directe)
- Stand restauration et/ou bars
- Stand sur deux niveaux

##### Halle des Fêtes et pas perdus

- Restaurants
- Bars

##### Extérieur selon disponibilité

- Stand d'exposition ou de démonstration
- Bar et snacks

##### 8.2 Stands extérieurs

###### 8.2.1 Périmètre surveillé

La possibilité existe de louer des surfaces extérieures dans le périmètre surveillé. Les prix seront fixés de cas en cas, selon l'emplacement et les équipements demandés.

###### 8.2.2 Périmètre non surveillé

La possibilité existe de louer des surfaces extérieures dans le périmètre non surveillé. Les prix seront fixés de cas en cas, selon l'emplacement et les équipements demandés.

##### 8.3 Salles de conférences

L'organisateur met des salles de conférences gratuitement à disposition, en fonction des disponibilités. Les organisateurs des conférences ou les participants à ces conférences doivent s'acquitter des bons d'entrées nécessaires et des prestations techniques éventuelles.

#### 9 INSTALLATIONS TECHNIQUES

9.1 L'organisateur fixe les frais d'installations techniques décrites à l'art. 5.2.3.

#### 10 AMÉNAGEMENT

10.1 L'organisateur fixe les frais d'aménagement et d'installations supplémentaires qui ne figurent pas à l'art. 5.2.3

#### 11 CONDITIONS DE PAIEMENT

11.1 Les frais de participation doivent être acquittés comme suit :

Facture totale de location et installations techniques est accompagnée de 2 BVR pour paiement 1/2 à 30 jours et 1/2 à 60 jours.

Des délais de paiement plus brefs seront exigés pour les inscriptions tardives.

Les éventuelles commandes supplémentaires (aménagement, installations techniques, etc.) feront l'objet d'une facture séparée, exigible dans tous les cas avant le montage du stand.

11.2 Le non-paiement dans les délais de tout ou partie du montant de la location entraîne la déchéance du droit à l'emplacement. L'organisateur est dès lors libre d'attribuer la surface à un autre exposant.

11.3 L'organisateur peut exercer le droit de rétention (art 268ss CO; art. 283 LP) sur les appareils et objets exposés si l'exposant ne s'est pas acquitté 24 heures avant la clôture de la manifestation, de la totalité de ses obligations financières. Un montant minimum de CHF 500.- sera prélevé pour frais administratifs en cas d'application du droit de rétention.

#### 12 RÉSILIATION

12.1 Toute annulation doit être formulée **par écrit**. La finance d'inscription reste intégralement due dans tous les cas.

12.2 Tout exposant est tenu de payer le montant total du prix de la location du stand pour lequel il est inscrit, même s'il renonce à participer à l'exposition ou ne peut occuper son emplacement.

12.3 Si un exposant se retire de la Foire plus de 30 jours avant l'ouverture de la manifestation, les 50% du prix de location sont dus à la Foire de Fribourg.

12.4 Si un exposant se retire de la Foire dans les 30 jours avant le début de la Foire, le montant total de la location est exigible

12.5 Si un exposant se retire durant la Foire, l'organisateur se réserve le droit de demander des dommages et intérêts pour rupture de contrat pouvant aller jusqu'à 3 fois le prix du loyer.

### IV DISPOSITIONS DIVERSES

#### 13 PRIX D'ENTRÉE

L'organisateur fixe les prix d'entrée pour visiteurs.

#### 14 CARTES

##### 14.1 Cartes d'acheteurs

Des cartes d'acheteurs seront vendues exclusivement aux exposants, à prix réduit, à l'intention de leur clientèle. Elles ne doivent pas être revendues.

##### Cartes d'exposants

Pour leur usage personnel et celui de leurs collaborateurs occupés à la Foire, les exposants ont droit à des cartes d'exposants gratuites, délivrées selon les critères fixés par l'organisateur.

Ces cartes d'exposants donnent au titulaire la libre entrée à l'exposition pendant les heures d'ouverture. Elles sont personnelles et incessibles. En cas d'emploi abusif, elles seront retirées. Les exposants peuvent acheter des cartes supplémentaires.

##### 14.2 Cartes de service

Ces cartes sont destinées uniquement pour les livraisons et le ravitaillement durant la Foire. Le nombre en sera limité et l'utilisation devra être justifiée.

##### 14.3 Prix des cartes

L'organisateur fixe les prix des cartes d'acheteurs ainsi que celui des cartes d'exposants supplémentaires, permanentes ou journalières.

#### 15 ASSURANCES

##### 15.1 Généralités

La Foire et son personnel ne répondent pas des marchandises et des biens des exposants. L'organisateur n'est en aucune façon responsable du vol simple à l'étalage, des dommages aux marchandises exposées et de l'aménagement des stands.

La responsabilité de l'exposant ne subit aucune restriction malgré les mesures de surveillance générale prises par l'organisation.

Il est recommandé aux exposants de souscrire les assurances facultatives selon l'art. 15.1.3. Tout les biens de l'exposant doivent être assurés par lui-même.

##### 15.1.1 Assurances obligatoires

L'assurance incendie comprenant les dommages dus à la foudre, aux explosions et aux forces de la nature est obligatoire pour toutes les marchandises exposées ainsi que pour les stands et leur équipement. Au cas où les exposants bénéficieraient déjà d'une couverture pour les risques précités, une décharge signée par leur assureur sera remise à l'organisateur.

##### 15.1.2 Assurances RC

L'organisateur contracte une assurance responsabilité civile pour couvrir les risques qui lui incombent.

Les exposants répondent de tous dommages causés à autrui, soit par eux-mêmes, soit par leur personnel.

##### 15.1.3 Assurances facultatives

Il est vivement recommandé aux exposants d'assurer également les risques de transport et d'exposition (par exemple vol, avaries causées pendant les opérations de chargement et déchargement) afin qu'il existe une assurance complète et sans interruption de risque.

Chaque exposant doit remettre à temps la proposition d'assurance dûment remplie et signée. Aussi longtemps que l'assureur n'est pas en possession de la proposition, il n'engage pas sa responsabilité.

Les primes et le timbre fédéral, facturés directement à chaque exposant, sont payables immédiatement après réception du décompte.

#### 16 PUBLICITÉ

##### 16.1 Publicité collective

La publicité collective de la Foire est assurée par l'organisateur. Du matériel publicitaire sera mis gratuitement à disposition des exposants (affiches officielles, autocollants, dépliants, etc.)

##### 16.2 Publicité individuelle

Les exposants qui le désirent peuvent louer des surfaces supplémentaires pour des panneaux ou des bâches publicitaires dans l'enceinte et à l'extérieur de l'exposition. La demande doit être faite auprès de l'organisation, qui propose une offre spécifique pour les exposants.

A l'exception des surfaces intérieures des stands (paroi, sols + ml d'ouverture), toutes les autres surfaces situées dans l'enceinte générale et aux abords de l'exposition dans un rayon de 200m du pourtour de FORUM FRIBOURG, sont propriétés de la Foire. Elles peuvent être louées séparément pour des emplacements publicitaires, soit par des exposants, soit par des tiers. L'affichage sauvage et/ou exposition est interdit.

Le prix de location, l'emplacement et l'attribution des espaces publicitaires sont décidés par l'organisateur.

#### 16.3 Liste des exposants

La liste des exposants est éditée par l'organisateur qui se réserve l'exclusivité de la publicité et de la diffusion. Chaque exposant y figure.

Les exposants fourniront, sur la formule d'inscription, toutes les indications nécessaires à la rédaction de la liste. L'organisateur ne saurait être rendu responsable des erreurs éventuelles, de même qu'elle décline toute responsabilité si les indications ne lui sont pas remises en temps utile.

### 17 MESURES D'ORDRE

- 17.1 L'organisateur prendra toutes les mesures d'ordre qu'il jugera utile. Il pourra interdire toute activité ou installation d'un exposant gênant autrui.
- 17.2 Il est interdit aux exposants de circuler dans les couloirs pour attirer les visiteurs et d'installer des éléments publicitaires risquant de gêner leurs voisins.
- 17.3 L'exposant ne peut distribuer des imprimés, des échantillons ou des articles publicitaires qu'à l'intérieur de son stand, à l'exclusion de tout autre endroit (couloirs devant le stand y compris).
- 17.4 L'utilisation d'installations audiovisuelles, instruments de musique ou d'appareils et machines bruyants doit être demandée en même temps que l'inscription. Il est statué sur chaque cas particulier et seuls les exposants qui en ont reçu préalablement l'autorisation peuvent en faire usage. Les niveaux sonores de telles installations sont fixés par l'organisateur et ne doivent en aucun cas nuire aux activités des stands avoisinants.
- 17.5 Les exposants sont tenus d'avoir une permanence au stand durant les heures d'ouverture de la Foire.
- 17.6 Les exploitants des stands de denrées alimentaires respecteront les directives émises par le service d'Hygiène qui peut fournir tous les renseignements complémentaires.

### 18 GESTION DES DÉCHETS

#### 18.1 Période de montage et démontage

Les exposants sont responsables de l'évacuation de leur déchets jusqu'à la déchetterie permanente de FORUM FRIBOURG ou des centres secondaires installés. Le tri sera organisé. Les exposants sont chargés d'effectuer le tri de leur déchet. Un contrôle sera effectué et le non respect de cette directive sera pénalisé par une surtaxe de CHF 500.-.

#### 18.2 Période d'exposition

La collecte des déchets ordinaires triés est assurée par l'organisateur. Les exposants sont responsables du tri. Les modalités du tri et du ramassage feront l'objet d'une circulaire séparée. Les sacs poubelles devront obligatoirement porter la vignette en vente au bureau de la Foire.

- 18.3 Le tri et l'évacuation des déchets spéciaux (alimentaires, piles, produits polluants, etc.) sont sous la responsabilité et à la charge de l'exposant. Ils feront l'objet d'une circulaire séparée.
- 18.4 D'éventuels taxes et émoluments peuvent être perçus.

### 19 HORAIRES

#### 19.1 Horaires d'ouverture halles d'exposition

Du lundi au vendredi : de 13h30 à 22h00  
Samedi : de 10h30 à 22h00  
1<sup>er</sup> dimanche : de 10h30 à 20h00  
2<sup>e</sup> dimanche : de 10h30 à 18h00

#### 19.2 Horaires d'ouverture de la Halles des Fêtes et Restaurants situés hors des halles d'exposition

Vendredis et samedis : de 10h30 à 01h00  
Dimanches + lundi au jeudi : de 10h30 à 24h00

#### 19.3 Horaire de la halle des bars, Pas Perdus et tente accueil

Vendredis et samedis : fermeture à 02h00  
Dimanches + lundi au jeudi : fermeture à 01h00

#### 19.4 L'accès à l'enceinte de la Foire est limité à 18 ans révolus dès 22h

### 20 PARKING

Un parking payant est organisé à l'intention des exposants, avec un nombre limité de places à proximité immédiate du lieu d'exposition. En principe, chaque exposant n'a droit qu'à une seule carte de parking. Des cartes supplémentaires peuvent être attribuées sur demande. S'il y renonce, l'exposant reste néanmoins redevable de la taxe journalière perçue pour les parkings environnants. Les cartes perdues ne sont pas remplacées.

### 21 RÉCLAMATIONS

Toute réclamation doit être adressée par écrit à l'organisateur de la Foire au plus tard 48 heures après la fermeture de la Foire de Fribourg (l'art. 5.1.3 demeure réservé).

## V FOR ET DISPOSTIONS FINALES

### 22 FOR

- 22.1 Pour tous les points non réglés par le présent règlement, le droit suisse est applicable aux relations entre la Foire et l'exposant.
- 22.2 Le for est à Fribourg

### 23 DISPOSITIONS FINALES

- 23.1 L'organisateur se réserve le droit de compléter ou de modifier en tout temps, si les circonstances l'exigent, les dispositions du présent règlement.  
Au surplus, l'organisateur se réserve le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement et d'apporter à celui-ci toutes modifications ou adjonctions, lesquelles deviennent immédiatement exécutoires.
- 23.2 L'organisateur peut notamment prendre toute mesure utile concernant l'organisation de l'exposition, en modifier éventuellement la durée, ainsi que les heures d'ouverture, sans que cela puisse donner lieu à une demande d'indemnité.
- 23.3 Si un cas de force majeure devait empêcher l'exposition d'avoir lieu ou en modifier le caractère, les exposants ne pourraient prétendre à aucune indemnité autre que le remboursement des fonds disponibles au prorata des sommes versées après paiement de toutes les dépenses engagées, sans qu'ils puissent, de convention expresse, exercer aucun recours, à quelque titre et pour quelque cause que ce soit, contre l'organisateur.
- 23.4 En signant leur bulletin d'inscription les exposants déclarent par là même adhérer sans réserve aux clauses du règlement.
- 23.5 Tout exposant contrevenant à une clause du règlement ou aux instructions de l'organisateur est passible de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion, sans le remboursement des sommes versées, et la non-admission à une exposition ultérieure.
- 23.6 Toutes les contestations qui peuvent surgir entre exposants qui ne sont pas de nature pécuniaire et qui ont pour objet l'application du présent règlement, sont tranchées par l'organisateur sans possibilité de recours.

Le règlement est rédigé en français et en allemand. Pour l'interprétation, le texte français fait foi.

FOIRE DE FRIBOURG

Granges-Paccot, décembre 2009